



14ème législature

Question N° : 7843	De M. Laurent Cathala (Socialiste, républicain et citoyen - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Égalité des territoires et logement		Ministère attributaire > Cohésion des territoires
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >logement	Analyse > conditions d'accès.
Question publiée au JO le : 23/10/2012 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Laurent Cathala attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la situation financière du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne et de la ville de Bonneuil-sur-Marne. Créés en 1989 à l'initiative de l'État, les CLLAJ, tels que déployés sur l'ensemble du territoire national, permettent chaque année à des milliers de jeunes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de bénéficier d'un accompagnement social et administratif vers le logement autonome. C'est ainsi que, en 2011, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne et de la ville de Bonneuil-sur-Marne, ce dispositif a permis de guider 455 foyers, représentant 551 jeunes de 18 à 30 ans et de leur proposer 180 solutions de logement. La condition d'entrée dans le dispositif étant fixée à un minimum de 530 euros de ressources mensuelles, le CLLAJ a donc essentiellement déployé son action en direction de jeunes salariés à faibles revenus, d'apprentis, de stagiaires de la formation professionnelle ou de jeunes allocataires de la Caisse d'allocations familiales. Des étapes dans le logement-hébergement intermédiaire (foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales) ont également pu être nécessaires et ont fait l'objet du même accompagnement. Jusqu'en 2010, la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) cofinçait ce dispositif à hauteur de 80 000 euros. Or en 2011, la subvention allouée n'était plus que de 65 000 euros et a encore baissé pour ne plus représenter que 32 500 euros en 2012. Les services de l'Unité territoriale de la DRIHL du Val-de-Marne évoquent désormais une disparition de ces crédits en 2013, comme d'ailleurs pour les deux autres CLLAJ et service logement jeunes du département du Val-de-Marne. L'équilibre financier du dispositif est fortement impacté par ces orientations, jusqu'à remettre en cause sa viabilité, ce qui serait préjudiciable à la mise en œuvre au niveau local de la volonté du Président de la République de placer la jeunesse et l'accès au logement pour tous au cœur de son action. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont prévues par l'État pour soutenir de nouveau le dispositif des CLLAJ, et notamment celui de la Plaine centrale du Val-de-Marne qui a démontré son efficacité au plus près des besoins des jeunes.